MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE

CONSEIL MUNICIPAL N°2026-07
Lundi 14 septembre à 18H30
PROCES VERBAL

Présents :
Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme LURIENNE Karine, M. GUILLARD Jérôme, Mme PIONNIER Florence, Mme PASCAL Estelle, Mme CROUZEAUD Amandine, M. CÉRÉLOZ Robert, M. DÉVRIEUX-PONT Robin, M. PÉCHERAND-CHARMET-GAVILLOD Éric, Mme DULONDEL Sandrine, M. GUILLOT Jean-Pierre.

Absent(es) excusé (es) : Mme DÉJARDIN Marina, Mme AVRILLIER PLAN Aurélie, M. VARET Mickaël.
Absent(es) : M. DURET-CANTIOLLET Michaël.

QUORUM : 11

Pouvoir de vote : Mme DÉJARDIN Marina à Mme PIONNIER Florence, Mme AVRILLIER PLAN Aurélie à Mme LURIENNE Karine, M. VARET Mickaël à M. DÉVRIEUX-PONT Robin.
Secrétaire de séance : M. GUILLARD Jérôme.

Installation de M. Éric PCG en tant que conseiller municipal, en date du 29 juillet 2026, à la suite de la démission de M. LÉGER Vincent.

Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2026

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Tiers	Objet	Montants
DEC Maire 04/2026	Virement de crédits n°3	-1830.00€ au cpte 2117 +1100.00€ cpte 2157 élagueuse, +730.00€ cpte 2183 vidéoprojecteur école
JAMO	Assistance à maitrise d'ouvrage vte terrain Bayer	900.00€ TTC
SDEP Services	Remplacement extincteurs suite vérification annuelle	1 350.79€ TTC

Pour information, dépenses effectuées depuis le début de l'exercice comptable 2026 :

1. **FONCTIONNEMENT :**
 Dépenses totales : 379 065.75€
 Recettes totales : 492 862.18€

2. **INVESTISSEMENT :**
 Dépenses totales : 169 955.59€
 Recettes totales : 378 383.78€

ORDRE DU JOUR :

1. **DEL-2026-07-001 : Communauté d'agglomération Arlysère : Proposition de convention pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux et des réseaux d'eaux pluviales :**
 La communauté d'agglomération Arlysère propose de faire bénéficier aux communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux ainsi que des réseaux d'eaux pluviales.

Il est proposé de mettre en place des conventions de prestations de services d'une durée d'un an renouvelable 2 fois.
Ces conventions préciseront les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels.
A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Désignation du matériel	**Coût**
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	160 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	110 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	160 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30%
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 113 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 170 € TTC

Est considérée comme intervention non justifiée toute intervention ne donnant lieu à aucune action technique nécessaire, constatée après déplacement des équipes.
Les tarifs sont établis sur la base des conditions économiques de l'année 2026. Ils pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets de conventions de prestations d'hydrocurage des équipements communaux et des d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.
- **Autorise** Mme le Maire à signer lesdites conventions.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets pour la durée des conventions.

2. **DEL-2026-07-002 : Modification du tableau des commissions communales :**

A la suite de la démission de M. LÉGER Vincent, il convient de modifier le tableau des commissions communales.
Après différents échanges, il est proposé la répartition suivante dans les commissions :

- ✓ Commission d'appel d'offres : M. PÉCHERAND-CHARMET-GAVILLOD Éric, membre suppléant ;
- ✓ Commission Finances/Budget/Travaux : Mme LURIENNE Karine responsable, M. PÉCHERAND-CHARMET-GAVILLOD Éric membre titulaire
- ✓ Commission Agriculture/Forêt/Gémapi/Environnement/Ruisseau : M. PÉCHERAND-CHARMET-GAVILLOD Éric membre titulaire
- ✓ Référent suppléant auprès des Communes Forestières : M. PÉCHERAND-CHARMET-GAVILLOD Éric.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la répartition telle que présentée ci-dessus.
- **Dit** que le tableau des commissions communales sera modifié et qu'un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- **Dit** qu'il sera fait communication de cette décision auprès des Communes Forestières.
- **Donne** pouvoir à Mme Le Maire.

3. **DEL-2026-07-003 : Renouvellement de la certification de la gestion durable des forêts : PEFC :**

Mme Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes.
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt.
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt.
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises d'être plus compétitives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint Paul sur Isère possède en Région.
- **De signer** et de respecter le cahier des charges.
- **De** respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'engager** à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.
- **De s'engager** à honorer une cotisation à PEFC.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

4. **DEL-2026-07-004 : Evolution des statuts du SDES – adhésion à la compétence énergétique :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;
Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;
Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhérent.

Il est proposé de confier au syndicat la compétence suivantes :

☒ Transition énergétique

Ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- **De transférer** au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence transition énergétique ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

5. **DEL-2026-07-005 : ONF : État d'assiette pour la campagne 2027 :**

Mme le Maire rappelle la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, transmise avec l'ordre du jour, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après
- **Précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites.
- **Informe** le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
26	IRR	400	5	2026	2028	2028								
25	IRR	850	17	2027	2027	2027	X						X	
23	IRR	900	18	2027	2027	2027	X						X	
10	IRR	490	7	2025	2032	2032								

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)
Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☒
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme Emmanuelle GUILLARD
Mme Karine LURIENNE
M. Robin DÉVRIEUX-PONT

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

6. **DEL-2026-07-006 : Modification du titulaire de la convention de passage d'une conduite d'eau en forêt communale - BLANC Edmond pour faire suite à une donation :**

Cette convention de passage d'une conduite en forêt communale était établie pour la parcelle primitive n° 27, nouveau n° 64 de la section E, parcelle forestière 11.
Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande de M. BLANC Edmond, en date du 24/08/26, par laquelle il informe la collectivité avoir donné son chalet situé à « La Ville » à sa fille BLANC Laëtitia.

L'article 8 stipule qu'en cas de succession, le titulaire peut être modifié par simple avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la demande modification par avenant à la convention de passage d'une conduite en forêt communale telle de présentée ci-dessus.
- **Dit** qu'un exemplaire de l'avenant n°1 à la convention sera joint à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir à Mme Maire.

7. **DEL-2026-07-007 : Répartition des frais du RPI 2026/2027 :**

Comme chaque année, les taux de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement du RPI sont calculés en fonction du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant celui-ci.

Pour l'année scolaire 2026/2027, les frais seront répartis à raison de 35.38% pour la commune d'Esserts-Blay (46 enfants), 29.24% pour la commune de Rognaix (38 enfants) et 35.38% pour la commune de Saint Paul sur Isère (46 enfants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les pourcentages de répartition tels que présentés ci-dessus.
- **Dit** que les frais seront répartis selon ces ratios pour l'année 2026/2027.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

8. **DEL-2026-07-008 : Demande de subventions pour l'acquisition d'un columbarium 3 cases pour le carré des enfants ainsi que pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie :**

Lors d'échanges avec Mme Berthet, Sénatrice de la Savoie, celle-ci nous a conseillé de prendre une délibération générale pour solliciter toutes les subventions possibles auprès des différentes administrations (Département, Région, Etat, Europe).

Cela sera plus simple et plus efficace dans le traitement des dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la pose d'un columbarium 3 cases dans le carré des enfants ainsi que la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

9. **DEL-2026-07-009 : Tarifs communaux 2027 :**

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il convient de déterminer les tarifs communaux pour l'année 2027. Ces tarifs doivent faire l'objet d'une réévaluation annuelle afin d'être cohérent avec le coût de la vie. Il est également précisé, que toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Il est proposé la réévaluation des tarifs suivante ;

Cimetière :

	Tarifs 2027
Case de colombarium de 15 ans	330€
Case de colombarium de 30 ans	530€
Concession plein terre de 15 ans	290€
Concession pleine terre de 30 ans	490€
Cavurne 15 ans	330€
Cavurne 30 ans	530€

Location salle polyvalente :

	Tarifs 2027
Location pour les administrés de la commune (RP et RS*) sans cuisine	220€
Location pour les administrés de la commune (RP et RS*) avec cuisine et vaisselle	300€
Location pour les personnes extérieures à la commune sans cuisine	570€
Location pour les personnes extérieures à la commune avec cuisine et vaisselle	720€
Location associations communales, pour une utilisation sur l'année scolaire, de septembre de l'année N à août année N+1 Gratuit pour les AG 1 fois/an	100€
Location associations extérieures à la commune, pour une utilisation sur l'année scolaire, de septembre de l'année N à août année N+1	265€
Caution salle et/ou matériel*	1200€
Caution ménage	250€
Mise à disposition de la sonorisation uniquement aux associations caution	2000€
Table en cas de casse	240€
Chaise en cas de casse	50€
Thé dansant personnes âgées invitation à compter de 67 ans et tarif accompagnant moins de 67 ans	7€

*RP = Résidence Principale
*RS = Résidence secondaire

Tarification publication logo Sponsor bulletin municipal :

Parution pendant 1 an sur le site de la commune et dans le bulletin papier	100€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs communaux pour l'exercice comptable 2027 tels que présentés ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

10. **DEL-2026-07-010 Remboursement de 2 factures à Mme le Maire pour l'achat par internet d'un carburateur et de lingettes microfibres :**

Mme le Maire a avancé l'achat d'un carburateur sur le site marchand Amazon afin de réparer la perche élagueuse emprunté à la commune d'Esserts-Blay, pour un montant de 25.68€ TTC ainsi qu'un kit de lingettes microfibres pour les vitres de l'école auprès d'H2O, pour un montant de 110.00€.

La collectivité n'a pas la possibilité de commander ces produits directement par internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le remboursement des 2 factures précitées à Mme le Maire.
- **Dit** qu'une copie des factures sera jointe aux mandats.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus en dépenses de fonctionnement.
- **Donne** pouvoir à Mme Le Maire.

11. **Modification du bail de l'alpage de la Gittaz (articles 3, 5 et 8) et mise à jour du mode de calcul du loyer transmis par la SEA :**

A la suite des observations de la juriste de la FDSEA, transmis par Robin GUILLOT, nous devons apporter les modifications suivantes dans le bail conclu avec le GAEC de la Bergerie de Saint Paul :

Article 3 : Indiquer que la résiliation de la convention pluriannuelle se fait sans aucune indemnité de part et d'autre pour améliorations ou dégradations et que le preneur est à jour de ses fermages.

Article 5 : Rectifier la date de fin : 31 mai 2035

Article 8 : Lister uniquement l'article L. 411-31.

Le montant du loyer pour les pâturages s'élève à 1 495.99€.

Le montant du loyer pour le bâtiment s'élève à 1 915.01€ conformément aux tableaux transmis par la SEA et annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De valider** la modification des articles tels que précités ainsi que le montant des loyers pour le bâti et les pâturages.
- **Dit** qu'un exemplaire de la convention modifiée sera annexé à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

12. **DEL-2026-07-012 : Piste de Charvan : Choix du maitre d'œuvre pour montage du dossier et lancement de la consultation des entreprises :**

La Région AURA ainsi que le Conseil Départemental nous ont communiqué le montant de la subvention FEADER attribuée à la collectivité. Nous avons obtenu en tout 170 492.67€ de subvention.
Nous devons maintenant procéder au montage du dossier de consultation des entreprises et lancer la procédure de marché adapté.
L'ONF ayant une bonne connaissance de ce dossier, il parait opportun de leur confier cette maitrise d'œuvre.
Le coût estimatif indiqué lors du montage du dossier de subvention (34 623.84€ HT) a été revu à la baisse 17 335.00€ HT soit 20 802€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de maitrise d'œuvre avec l'ONF.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à cette adhésion.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

13. **DEL-2026-07-013 : Réévaluation de l'indemnité de l'adjointe :**

Mme le Maire rappelle la délibération n°DEL-2026-03-002 du 20 mars dernier, dans laquelle avaient été déterminées les indemnités de la 1ère adjointe ainsi que celle du conseiller municipal délégué.
Ce dernier ayant démissionné, Mme le Maire propose de réattribuer les 2% d'indemnité du conseiller municipal délégué à la 1ère Adjointe.
Cela porterait à 11,77% de l'indice brut 1027 l'indemnité de la 1ère adjointe à compter de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'augmentation de l'indemnité de la 1ère adjointe telle que présentée ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

14. **Décision modificative n°1 – Virements de crédits :**

Afin de permettre le règlement de la facture pour la refonte de notre site internet qui a été piraté, d'un montant de 4 512€ TTC ainsi que l'acquisition d'un columbarium 3 cases pour le carré des enfants, d'un montant de 960€, il convient de procéder aux virements de crédits suivants en section de dépenses d'investissement :

Budget	Section	Imputation	Opération	Chapitre	Montant
2026	Investissement/dépenses	2132	/	21	-5 472.00€
2026	Investissement/dépenses	2051	/	20	4 512.00€
2026	Investissement/dépenses	2116	/	21	960.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

15. **Demande de reprise en location de l'emplacement du distributeur de pizzas :**

Nous avons reçu la proposition de M. BARON Laurent, LGS Automatismes, qui souhaite reprendre le distributeur de pizzas et y ajouter des boissons et snacks ainsi que du pain s'il trouve un partenariat avec un boulanger dans le secteur.
Celui-ci propose le même loyer que Just'Queen à savoir 200€ mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre (M. DÉVRIEUX-PONT Robin et Mme PASCAL Estelle) :

- **Approuve** le projet de convention de M. BARON Laurent.
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

16. **DEL-2026-07-016 Prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Saint Paul sur Isère :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire. Les modifications porteront notamment sur les points suivants :

- Autoriser en zone agricole A, les exploitations agricoles, qui sont à ce jour interdites ;
- De répondre aux besoins d'extension d'une exploitation agricole aujourd'hui inscrite en zone N, en ajustant le zonage et inscrivant les parcelles C n°986, 987 et 988 en zone A.

Considérant que ces évolutions du Plan Local d'Urbanisme n'engendrent aucune des dispositions de nature à imposer une procédure de révision, les évolutions envisagées n'impactant pas le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
Considérant en conséquence que ces évolutions entrent dans le champ de la modification ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification, l'exposé de ces motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à la disposition du public pendant un moins, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;
Considérant que les modalités de mise à disposition précisée ci-dessous, seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et R.153-20 et suivants ;
Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 17 avril 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'engager** la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul sur Isère ;
- **De définir,** conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification :
 - Le dossier de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public en Mairie, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public en caractère apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - L'avis et le dossier mis disposition du public seront également consultables sur le site internet de la commune : https://www.mairie-saint-paul-sur-isere.fr/ et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à : contact@stpaulsurisere.fr
- **De charger** Madame Le Maire de conduire la procédure de modification simplifiée ;
- **De notifier** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la commune conformément à l'article L2131-1 du CGCT.
Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme.

URBANISME

DP Accordées :

- Chapel Jean-Jacques 71 chemin des Teppes : pose de 4 panneaux photovoltaïques.
- Excoffier Jérôme : 1136 route des 3 villages : Isolation façades nord-est et sud, abri de voiture 5x3.5m.
- Global habitat pour Porret Franck 7 chemin des Broves : pose d'une pergola bioclimatique.
- Crouzeaud Jean-Noël 56 impasse des Chênes : remplacement de toutes les menuiseries double vitrage, pose de volets roulants et remplacement de la porte d'entrée.

- Ferlay Jean-François 1593 route des 3 Villages : pose de volets roulants et ravalement de la façade.

PC Refusés :

- Laroze Antoine 70 chemin de Savandet : construction d'un local de 29.40m².
- Pivier Sophie 103 rue Cavagnet : nouvelle construction, Montée de l'Énergie, villa plein pied.

DIA :

- Parcelle C 1854 Beauséjour vte Cts Bornand/M. GOMES DA SILVA – MLE CUVILIER (75 000.00€)

La commune ne souhaite pas préempter

Tour de table du Conseil Municipal

Mme Emmanuelle GUILLARD

- Habitat indigne transfert de compétence du Maire au Président de l'EPCI
- Coût des travaux du chalet de la Gittaz 132 821.93€ et 65 449.98€ de subventions.
- Réponse aux associations suite réunion du 08/07, pas de gratuité sur les locations de salle polyvalente, pas de subvention pour la toiture de l'église uniquement sur l'étude et aucun désordre sur la voûte et la charpente.
- Les anciens combattants recherchent des bénévoles pour la présidence ainsi que pour un porte-drapeau.
- Inauguration de l'église le 18/12 avec orchestre symphonique d'Albertville et un thé dansant pour les seniors de la commune le 07/02/2027 avec animation musicale.
 M. Robin DÉVRIEUX-PONT propose que l'inauguration de l'église fasse l'objet d'un reportage de la chaine 8 Mont-Blanc.
- Vente du bois 700€ sur parcelles communales au Villard (non soumis au régime forestier), une DP a été déposée pour ce projet, cela sera acté lors du prochain conseil municipal.
- Corinne Patacini souhaite vendre son terrain début chemin des Bottières car de + en + compliqué à entretenir.

Mme LURIENNE Karine

- Intervention de la Scierie de Savoie pour couper les arbres autour du chalet du Quejey avant qu'un sapin ne tombe dessus.
- Recherche des volontaires pour débarrasser les 3 garages communaux.

Mme PIONNIER Florence

- Propose de poser les panneaux de limitation de vitesse au hameau du Parc avec M. Déjardin. Il y a eu beaucoup de monde cet été et les personnes ont roulé à des vitesses excessives.

Réponse : Nous avons commandé des pieux Féradix qui se plantent avec une machine spéciale, cela évite d'utiliser du béton, pour la mise en place des panneaux de signalisation. L'entreprise Alpame propose d'expliquer le fonctionnement à l'agent technique la 1ère fois et ensuite il nous la mettrait à disposition pour les futures implantations.

Mme DULONDEL Sandrine

- Constate énormément de dépôts d'encombrants autour des containers à Bayet (imprimante, sacs d'herbes, terre...). La pose d'un panneau réglementaire d'interdiction de déposer des ordures aux pieds des moloks sous peine d'amende pourrait être dissuasif.

M. CÉRÉLOZ Robert

- Souhaite que la commission Travaux se réunisse rapidement afin de faire le point sur les différents devis reçus, les travaux de l'agent technique et le prévisionnel de 2027.

M. GUILLARD Jérôme

- A assisté aux commissions d'Arlysère suivantes :

Suivi et valorisation des déchets le 09/09/26 :

L'objectif 2027 sera la pose de moloks enterrés afin de réduire le nombre de tournées des camions de collecte.
L'agglomération collecte environ 44 000 tonnes de déchets par an (chiffre de 2025).
Une harmonisation des tarifs de traitement des déchets est prévue sur une période de 10 ans pour les territoires du Val d'Arly, de la Haute Combe de Savoie, du Beaufortain et de la basse Tarentaise.
Il sera rappelé à l'entreprise en charge de la collecte du verre, qu'aucune intervention n'est autorisée avant 6 heures du matin, en raison des nuisances sonores.

Commission ressourcerie :

Arlysère recherche des personnes souhaitant participer à cette commission. Un mail a été transmis à ce sujet.

Commission Eau potable et assainissement le 10/09/26 à Venthon :

Point sur la situation de sécheresse :
Situation critique dans certains réservoirs, la période la plus critique sera entre la mi-octobre et la fin octobre.
La commune de Saint Paul atteint actuellement une consommation journalière de 197 m3.
Les communes de La Bâthie et Crest-Voland connaissent un manque d'eau potable. En conséquence, le service urbanisme refuse toute nouvelle demande de permis de construire sur ces 2 collectivités.
Les stations d'épuration de Gilly, Notre-Dame-des-Millières, Villard-sur-Doron et La Bâthie sont vieillissantes. Aucun investissement depuis 20 ans sur ces structures, seulement de l'entretien courant.
Les projets 2027 :

- ✓ Poste de relevage des Crêts : reprise du dessableur-dégrilleur, coût estimatif 60 000€.
- ✓ Remplacement des cartes SD 2G et 3G, coût estimatif 100 000€.
- ✓ Source d'eau potable de Coutelle : travaux de forage pour alimenter les communes de La Bâthie et Albertville, coût estimatif 6 millions d'euros.

M. DÉVRIEUX-PONT Robin

- ➢ Souhaite que tous les élu(es) soient informé(es) sur la situation du service technique.
- ➢ Souhaite proposer à la commission Sentiers de l'agglomération le re-balisage du chemin du Vaz par le haut, le tracé ayant déjà été modifié par l'exploitant.
- ➢ Envisage la pose d'un panneau interdit de stationner vers les moloks de l'école ou arrêt minute.

Tour de table des personnes qui assistent au conseil :
M. BLANC Martial demande qui va entretenir les abords du chalet du Quejey maintenant que tout est dégagé autour.
Réponse de Mme LURIENNE Karine, 1ère Adjointe : vu avec M. COSTER Claude qui fera pâturer ses bêtes sur ce secteur.

Fin de la séance à : 20h46

Le secrétaire de séance,
M. GUILLARD Jérôme

Le Maire,
Mme GUILLARD Emmanuelle

COMMUNE DE SAINT-PAUL-SUR-... R.F. (Savoie)

Approuvé en séance du 02 novembre 2026, à l'unanimité